



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°245/2026

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation routière, la circulation piétonne et le stationnement le 17 août 2026 au 10 rue des Cèdres pour la réalisation de travaux électriques.

Le Maire de la commune de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-10 et suivants,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n°190/2026 du 18 mai 2026 réglementant initialement lesdits travaux pour la date du 22 juin 2026,

Vu la demande de modification en date du 25 juin 2026, présentée par la société EGA sise 15 rue des Frères Lumière, 93330 Neuilly-sur-Marne, pour le compte d'ENEDIS sise 9 rue du Buisson aux Fraises, 91300 Massy, relative à la reprogrammation de l'intervention pour le remplacement du transformateur électrique situé 10 rue des Cèdres pour une augmentation de puissance,

Considérant que l'intervention initialement prévue le 22 juin 2026 a été reportée par l'entreprise et que les modalités d'organisation ont été modifiées (livraison d'un groupe électrogène en amont),

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les travaux et le stationnement sur le domaine public afin d'assurer la sécurité des usagers, la fluidité de la circulation et la conservation du domaine,

ARRÊTE

Article 1 - Abrogation :

L'arrêté n°190/2026 du 18 mai 2026 est abrogé et remplacé par celui-ci.

Article 2 - Objet de l'autorisation :

La société EGA et la société ENEDIS sont autorisées à occuper le domaine public au droit du 10 rue des Cèdres selon le calendrier suivant :

-Du vendredi 14 août au lundi 17 août 2026 inclus : neutralisation du stationnement pour la pose d'un groupe électrogène et la préparation de la zone de manœuvre.

-Le lundi 17 août 2026 (aux alentours de 7h00) : phase principale de travaux avec grutage pour le remplacement du transformateur électrique pour augmentation de puissance.

Article 3 - Prescriptions techniques :

L'entreprise bénéficiaire devra respecter les normes en vigueur et assurer la sécurité des usagers, pendant la durée des travaux.

Article 4 - Sécurité :

-du vendredi 14 août 2026 à 7h00 au lundi 17 août 2026 en fin d'intervention, une dizaine de places de stationnement situées à proximité immédiate et en face du poste ENEDIS, à hauteur du 10 rue des Cèdres, seront strictement neutralisées et réservées à l'implantation du groupe électrogène Enedis, à la zone de manœuvre de sécurité du camion-grue, au stationnement des véhicules utilitaires de l'entreprise, soit 2 à 3 véhicules.

- présence d'un homme trafic pour assurer l'aterrat de la circulation, faciliter les manoeuvres du camion-truc de 10 mètres et sécuriser les flux de véhicules,
- le balisage de circulation devra être entièrement retiré le lundi 17 août 2026 dès la fin des travaux,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier,
- une déviation piétonne obligatoire sera mise en place par les soins de la société pendant toute la durée du chantier, sur le trottoir opposé côté pair,
- tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.
- les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par la société bénéficiaire.

Article 5 - Responsabilité

Le bénéficiaire est seul responsable des accidents ou dommages de toute nature qui pourraient survenir aux tiers ou au domaine public du fait de ses installations ou de l'exécution des travaux.

Article 6 - Réception

Les travaux pourront être contrôlés par les services municipaux.

Article 7 - Exécution

Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société bénéficiaire.

Article 8 - Ampliation

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur de Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 25 juin 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.